



**Séance du  
28 avril 2026**

Date de la  
convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

22 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260428-4**  
**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20260409-8 en date du 9 avril 2026, fixant les indemnités de fonction des président et vice-Président.e.s ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (composée du montant maximal de l'indemnité de fonction du Président et du montant maximal des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents) ;

Considérant que pour une communauté regroupant 36.437 habitants, les articles L5211-12 et suivants du code général des collectivités fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 avril dernier a fixé ce taux à 64,50%.

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 avril dernier a fixé ce taux à 21,73%.

- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée, et que celui-ci sera établi après et en fonction des décisions du Conseil Communautaire, annexé à la délibération afférente et rendu public dans le compte rendu de la séance ;

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer une répartition de l'enveloppe indemnitaire, et en conséquence les taux des indemnités selon les fonctions, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les conseillers communautaires avec délégation de fonction ; :

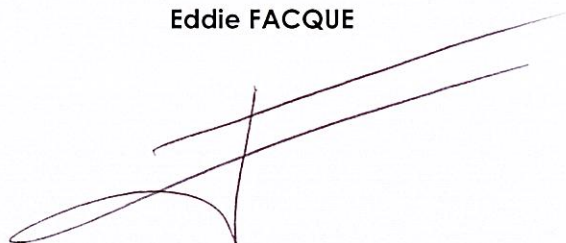
| <b>Fonction / indemnités attribués à</b>               | <b>Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>  |
|--|--|
| Président  | 64,50 %  |
| Vice-Présidents  | 21,73 %  |
| Conseillers communautaires avec délégation de fonction | Indemnité prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-présidents – plafonnée à 6 % de l'indice 1027 (soit 246.63 €) |

- que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**



## Annexe à la délibération n°20260428-4

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de fonction

| Fonctions                        | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|----------------------------------|----------------|-------------------------|
| Président                        | 64,50 %        | 2 651,28 €              |
| 1 <sup>er</sup> Vice-Président   | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 6 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 7 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 8 <sup>ème</sup> Vice-Président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 9 <sup>ème</sup> Vice-président  | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 10 <sup>ème</sup> vice-président | 21,73 %        | 893,21 €                |
| 11 <sup>ème</sup> vice-président | 21,73 %        | 893,21 €                |
| Conseiller communautaire délégué | 6 %            | 246,63 €                |
| Conseiller communautaire délégué | 6 %            | 246,63 €                |
| Conseiller communautaire délégué | 6 %            | 246,63 €                |